



# Logements Sociaux



Les logements sont attribués aux personnes et aux familles dont les ressources n'excèdent pas dont le montant est décidé par l'État : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/FE>  
Plus d'une famille sur deux peut y prétendre.

## Le logement social à Brax en 2016

A Brax, il y a 132 logements sociaux soit 10% des logements.

La loi SRU demande 25% de logements sociaux aux communes dès lors qu'elles ont une population supérieure à 3500 habitants.

### Typologie des logements sur notre commune :

60 maisons et 72 appartements répartis en 18 T2, 57 T3, 42 T4, 15 T5.

16 logements sont plus particulièrement adaptés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

**Réservataires :** Préfecture/Etat 35, Action Logement (1% patronal) 23, Conseil Départemental 10, Bailleurs sociaux 44, Toulouse Métropole/Commune Brax 20.



## Comment le CCAS peut vous aider dans vos démarches ?

### Le Centre Communal d'Action Sociale peut soutenir votre démarche auprès du bailleur.

Depuis janvier 2015, chaque demande qui est étudiée et priorisée en commission. Lors de la mise à disposition des logements sociaux, nous le faisons selon l'ordre établi par la loi.

**Attention ! Selon les périodes, le nombre de logements sociaux et maisons disponibles sont plus ou moins importants.**

**Cela génère des délais variables. C'est pourquoi la demande de logement social doit être impérativement renouvelée.**

La fiche à compléter pour la demande de logement social est disponible sur le site de la mairie sous l'onglet "Logement".

La fiche à compléter pour la demande de logement social est disponible sur le site de la mairie sous l'onglet "Logement".

**Vous pouvez également prendre en compte les critères de sélection et apporter des informations complémentaires en contactant l'accueil de la Mairie.**

## Comment faire une demande de logement social ?

Un formulaire unique de demande de logement a été mis en place, CERFA N°14069\*02.

Il permet de postuler en une seule fois auprès de tous les bailleurs sociaux.



Vous pouvez en faire la demande auprès des bailleurs sociaux (liste ci-dessous) ou à l'adresse suivante : [www.demandelogement31.fr](http://www.demandelogement31.fr)

Un numéro unique de demandeur de logement vous sera attribué. Il est indispensable à toutes vos démarches. Votre demande est départementale, toutes les communes que vous aurez sélectionnées et tous les bailleurs y auront accès. Votre demande sera à renouveler tous les ans.

La décision finale est prise par la Commission d'Attribution de Logement (CAL). Nous y participons et défendons nos candidatures lorsque nous pouvons présenter des dossiers.

## Les priorités retenues

Vous trouverez sur les sites des bailleurs sociaux les critères de sélection et les orientations en matière d'attribution.

Parmi les critères pris en compte par le CCAS :

- le rapprochement familial,
- le maintien sur Brax,
- le rapprochement du lieu de travail,
- le caractère d'urgence,
- l'inadéquation du logement par rapport à la composition du ménage,
- la situation de handicap
- l'antériorité de la demande,

Des points minorants sont appliqués s'il y a une situation comparable refusée par le demandeur.

A situation comparable, une attention particulière est accordée aux dossiers des habitants de la commune.

## Les bailleurs sociaux présents sur la commune

La commune travaille en collaboration avec deux organismes de logements sociaux et un troisième est présent sur le territoire :